



Conseillers en exercice	44
Présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 087

Attribution d'une subvention exceptionnelle à Lainamac

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Béatrice TOUTIAS (suppléante de Bernard BONNEFOND) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Laurence CHEVREUX (suppléante de Vincent PERRIERE) ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX et Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Alexis TOURADE à Cyril FIALAIRE ; Nelly FAISSAT SIRIEIX à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ; Jacques TOURNIER à Valérie BERTIN.

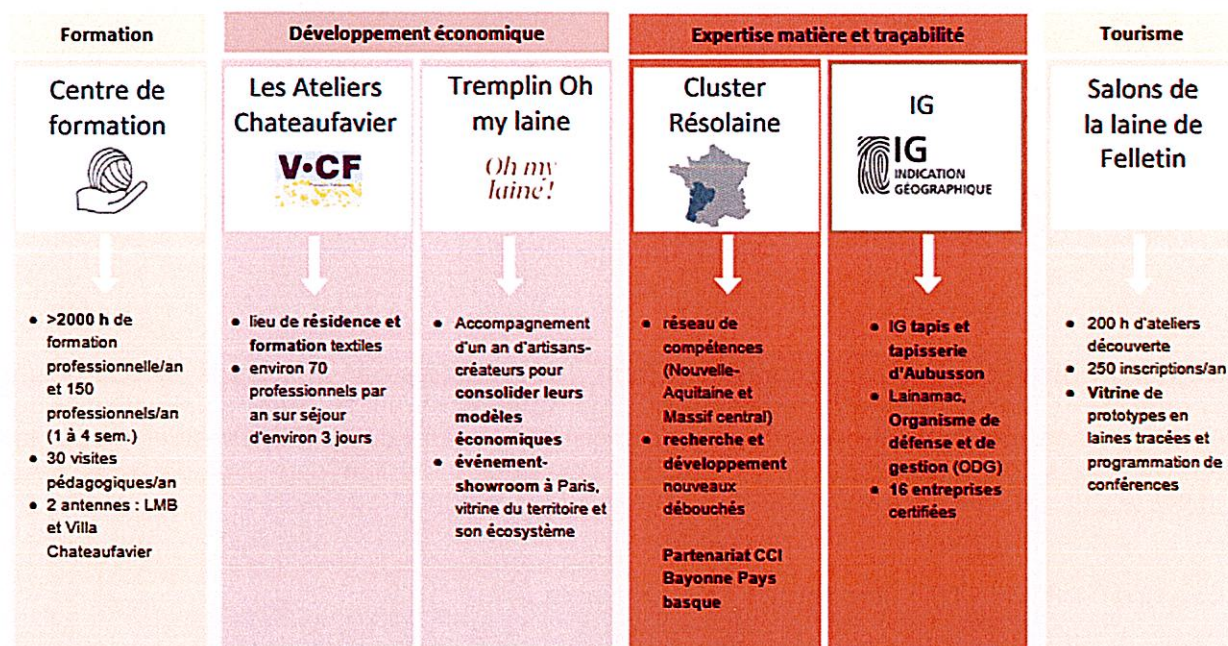
ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Contexte :

L'association Lainamac, créée en 2009 à Felletin par des acteurs privés et publics du développement économique et touristique, a pour objet la structuration et la promotion de la filière laine de Nouvelle-Aquitaine et du Massif central.

Gestionnaire du cluster Résolaine Nouvelle-Aquitaine avec la CCI Bayonne Pays basque, l'association déploie une activité propre sur le territoire de la communauté de communes Creuse Grand Sud, en lien direct avec l'écosystème d'Aubusson – Felletin « tapisserie, tapis, design et matière textiles ».



L'activité du centre de formation de Lainamac s'est trouvée fortement impactée en début d'année 2026 par la réforme de la formation professionnelle et s'est traduite par des annulations de formation représentant une baisse de chiffres d'affaires de 30 % pour l'association au titre de l'exercice en cours.

Objet de la demande :

La présente délibération a pour objet de proposer à l'assemblée délibérante un soutien financier exceptionnel de 6 500 € à Lainamac au titre de l'année 2026, afin d'aider l'association à faire face à cette difficulté.

Eléments d'appréciation :

En sus des éléments présentés ci-dessus, il est à noter que sur les 95 adhérents que compte l'association, 40 sont situés en Creuse, majoritairement sur le territoire de la Communauté de communes. En termes d'activités, environ 500 personnes sont accueillies annuellement par l'association et bénéficient d'un des services qu'elle dispense : formations, ateliers, résidences, tremplin, séminaires, etc.

20 entreprises sont plus particulièrement suivies dans le cadre des Indications Géographiques (IG) « Tapisserie d'Aubusson » et « Tapis d'Aubusson » dont Lainamac est l'organisme de défense et de gestion (ODG) ainsi que dans le cadre du tremplin « Oh My Laine ».

L'association Lainamac est donc l'un des acteurs structurants pour le territoire sur le volet « tapisserie, art tissé » via les IG aux côtés de la Cité de la tapisserie et sur le volet « design et matières textiles » de l'écosystème Aubusson - Felletin

Eléments financiers :

La réforme de la formation professionnelle vient fortement impacter le modèle économique de l'association, qui avait jusqu'alors constaté une proportion décroissante de la part des subventions publiques dans son budget. Les annulations de formations font entrevoir un déficit attendu de 42 000 € en 2026 et de 46 000 € en 2027.

Afin d'aider l'association à faire face à cette conjoncture difficile, il est proposé au conseil communautaire l'attribution d'un soutien financier exceptionnel de 6 500 € pour l'année 2026.

CONTRE : 3 (Michel DELRIEU, François PERREAUT, Pascaline BLANCHON)

ABSTENTION : 5 (Valéry MARTIN, Claude BIALOUX + son pouvoir Philippe COLLIN, Laurence CHEVREUX, Chantal PINGUET)

POUR : 35

Adopté à la majorité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la majorité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Lainamac un soutien financier exceptionnel de 6 500 € au titre de l'année 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

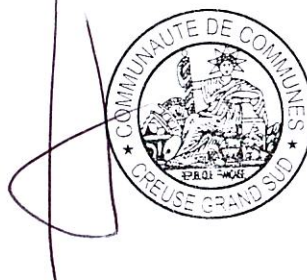
Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_087-DE